

# Halte à la biomascarade !

Category: Écologie

écrit par jmfouquer | 8 mars 2015

L'entreprise allemande E.ON (3e producteur mondial d'électricité) transforme la centrale thermique de Gardanne en méga-centrale électrique à biomasse.

Projet monstrueux qui démarre en 2015 et s'ajoute à la centrale de Pierrelatte déjà en activité et qui rencontre d'ores et déjà des problèmes de fonctionnement et de rentabilité :

850000 mètres cubes de biomasse brûlés par an dont 50% importé dans les premières années.

Le reste récolté dans un rayon de 400 km autour de Gardanne Des ZAP (Zones d'Approvisionnement Prioritaires) sont prévues Elles impactent des zones du Parc des Cévennes, des zones Natura 2000, les châtaigneraies étant visées en priorité.

C'est donc :

Un projet dévastateur pour notre fragile milieu forestier présenté comme une des sources les plus prometteuses d'énergie renouvelable La régénération contrôlée de la ressource n'est pas envisagée après les coupes à blanc.

Un non sens énergétique, Le rendement énergétique n'est que de 33% Cela veut dire que 2/3 arbres brûlés chaufferont le ciel et les oiseaux, et un seul produira de l'électricité.

Un danger supplémentaire pour la santé publique.

La filière bois locale menacée avec plus d'emplois détruits que créés.

Un gaspillage de l'argent public. 1,4 milliards d'euros de subvention sur 20 ans.

Le projet se développe sans transparence, sans concertation.

Ces méga-centrales mettent en danger l'ensemble de la filière bois locale

Il semble de plus en plus évident au niveau régional que le projet d'E.ON est une véritable aberration. Sous le label énergie renouvelable, c'est un massacre des forêts cévenoles

qui est en question. Démarche pernicieuse qui repeint en vert un projet purement productiviste, mais subventionné. La conséquence prévisible : surexploitation des forêts les plus accessibles avec le recours aux coupes rases et la destruction d'habitats naturels pour une centrale qui n'est absolument pas écologique

Ces critères de gestion durable sont repris dans l'article 1 du Code forestier. Les principaux sont les suivants :

assurer la santé et la vitalité des forêts

s'assurer des capacités de régénération des forêts, c'est-à-dire ne pas se mettre dans des situations où on n'arrive plus à renouveler les peuplements à leur terme pour les générations futures

s'assurer que la fonction économique de la forêt est durablement satisfaite, notamment pour les besoins en éco-matériaux de la filière bois, ce qui contribue à lutter contre l'effet de serre par piégeage du carbone tout en maintenant la productivité des forêts

s'assurer que les fonctions sociales et environnementales sont prises en compte, notamment concernant l'accueil du public, le maintien de la biodiversité et l'équilibre faune-flore..

Ensemble ! Ardèche méridionale